

01. L'AIDE

L'Aide à la Création de la Fondation Gan pour le Cinéma s'adresse [aux projets de premiers et seconds longs métrages de fiction cinéma \(en prises de vues réelles\)](#) d'un réalisateur; la sélection se faisant sur présentation d'un scénario en langue française.

Chaque année, l'aide est accordée par un jury qui se réunit lors de 2 plénières, l'une au printemps, l'autre à l'automne. 4 projets sont récompensés par an.

L'Aide est octroyée au réalisateur et au producteur du film primé.

Le montant forfaitaire de l'Aide accordée par la Fondation pour chaque projet « lauréat » est de **53 000 €**.

L'Aide se décompose comme suit :

- 3 000 euros pour le réalisateur (versés après signature d'une convention avec la Fondation),
- 50 000 euros pour le producteur (versés en deux temps : 25 000 € seront versés sur présentation de factures attestant des premières dépenses engagées par le producteur, le total de ces factures devant être d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros, le solde à partir du 1er jour de tournage).

Le producteur a la possibilité d'obtenir [des aides complémentaires négociées](#) par la Fondation avec [Mikros Image](#) et [Panavision Alga](#) dans le cadre de partenariats.

Ces aides peuvent atteindre [un montant total de 25 000 € HT](#) et peuvent être obtenues de la façon suivante :

- avec Panavision Alga : pour un minimum de 50 000 € HT de dépenses engagées par le producteur (montant issu du devis portant sur le matériel de prise de vue et machinerie, sur une base déjà remise), [une remise de 10 000 € HT](#) lui sera accordée,
- avec Mikros Image : pour un minimum de 50 000 € HT de dépenses engagées par le producteur (montant issu du devis des travaux de post-production, sur une base déjà remise), [une remise de 15 000 € HT](#) lui sera accordée.

02. LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes et doivent être cumulées :

- sont éligibles les projets [de premiers*](#) ou [seconds longs métrages](#) de fiction cinéma,
- * un film documentaire sorti en salle n'est pas considéré comme un premier long métrage par la Fondation.
- [si le réalisateur du projet a déjà été lauréat de la Fondation Gan, il ne peut pas prétendre à l'Aide pour son nouveau projet](#),
- le projet doit être présenté par une société de production de longs métrages domiciliée en France (y compris dans le cas d'un film tourné en langue étrangère, dans un pays étranger). Toutes les conventions conclues avec la Fondation Gan pour le Cinéma sont soumises au droit et aux tribunaux français,
- [la production doit être majoritairement française \(le montant de l'aide de la Fondation ne doit pas figurer dans le plan de financement\)](#),
- [pour les co-productions internationales, la part majoritaire française doit être acquise et accompagnée de justificatifs ou notes d'engagement de la part des partenaires financiers](#),
- [le film ne doit pas être tourné ou en tournage pendant l'examen du dossier \(de la date de dépôt du dossier à la date de la plénière : voir les dates précises sur la page « Devenir Lauréat » de notre site internet\)](#),
- [les dates de tournages, même indicatives, doivent impérativement être indiquées dans la fiche projet](#),
- [un même producteur ou une société de production ne peut déposer qu'un seul projet par commission et ne peut bénéficier que d'une seule aide dans la même année](#),
- tout projet non retenu peut être redéposé une deuxième fois lors d'une prochaine commission, à condition qu'il fasse l'objet d'une réécriture ou présente des éléments nouveaux quant à la production et /ou la réalisation ([adjointre au dossier une note faisant état des nouveaux éléments](#)).

03. MODALITÉS DE DÉPÔT

Le dépôt des projets se fait en ligne sur le site de la Fondation par le biais d'un formulaire (visible uniquement durant la période de dépôt). [Les projets qui ne seront pas enregistrés en ligne ne seront pas examinés.](#)

Pour connaître les dates des dépôts : [Merci de consulter la page « Devenir Lauréat » de notre site Internet.](#)

Pour soumettre son projet à la Fondation, le producteur doit remplir en ligne le formulaire d'inscription et joindre impérativement tous les éléments demandés, sous la forme [d'un document pdf unique](#) (10 Mo maximum).

Seuls les dossiers complets seront examinés.

LISTE DES ÉLÉMENTS DEMANDÉS

[Merci de respecter l'ordre des pièces](#)

- la fiche projet (à télécharger en colonne de droite page DEVENIR LAUREATS) complétée (TOUS les champs remplis) et signée par le producteur. Une fiche incomplète pourra entraîner le refus du dossier.
- un synopsis court (maximum 5 lignes)
- un synopsis long (minimum 1 page et maximum 5 pages)
- une note d'intention du réalisateur
- une note d'intention du producteur
- une note de réécriture en cas de deuxième dépôt (et les éventuels éléments nouveaux par rapport au financement)
- le cv des réalisateur(s) et/ou auteur(s)
- la filmographie de la société de production
- le kbis de la société de production [de moins de 3 mois](#)
- le devis estimatif du projet
- le plan de financement prévisionnel, [hors aide de la Fondation](#), avec répartition part française et part étrangère (spécifier «acquis» et «en cours»)
- justificatifs pour la part française majoritaire pour les co-productions internationales
- le scénario

[Attention, une fois déposés les éléments constituant le dossier \(scénario, plan de financement, ...\) ne pourront plus être modifiés jusqu'à la présélection.](#)

Dans un délai de 7 jours ouvrés maximum qui suivra le dépôt en ligne, la Fondation confirmera par mail au producteur la recevabilité ou non du dossier.

La Fondation se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date limite de dépôt si les candidatures sont trop nombreuses. Cette clôture anticipée sera affichée sur le site. Une communication régulière sera faite sur le site de la Fondation pour informer du nombre de projet déposés.

Dans ce cas, les dossiers arrivés après cette clôture ne pourront être conservés. Ils devront faire l'objet d'une nouvelle inscription pour la prochaine session.

04. LA SÉLECTION

Elle se fait en deux temps : la présélection et la plénière.

1) **la présélection**, opérée par un comité de lecteurs qualifiés (comprenant des membres de la Fondation), retiendra 6 projets déposés par les sociétés de production.

Si le projet est retenu en présélection, vous serez contacté par la Fondation et les éléments suivants devront être remis :

- 1 exemplaire (papier et/ou numérique) du dossier complet mis à jour,
- Liens web ou DVD des éventuels courts métrages, longs métrages ou documentaires (ou extraits de films) déjà réalisés par le réalisateur,
- Une ou plusieurs photos en HD illustrant le projet, 1 portrait HD du producteur et 1 portrait en HD du réalisateur (images libres de droits) ainsi qu'une biographie du réalisateur et du producteur (15 lignes maximum).

La non présentation des éléments demandés dans les délais prévus entraîne l'annulation de l'examen du dossier en plénière.

2) **lors de la plénière**, les producteurs et réalisateurs des scénarios présélectionnés viendront présenter leur projet devant le jury. La délibération aura lieu le jour même.

05. REMARQUE

Pour toute demande d'information vous pouvez contacter Emilie Voisin, chargée de l'Aide à la Création :

emilie.voisin@gan.fr

01 70 94 25 12